FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Plastiline

(Produit non cosmétique)



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Plastiline

Forme du produit : Mélange

Référence SKU et déclinaison SKU : Ref SKU — Plastiline - Déclinaisons

SNVK — Plastiline - Blue

TGNP — Plastiline - Hot Pink
QYVN — Plastiline - Hot Red
UEUQ — Plastiline - Nude

MBXP — Plastiline - Soft Green
CRQT — Plastiline - Soft Pink
HZNO — Plastiline - White
ZOPC — Plastiline – Yellow

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Le Plastiline est un gel plastiline à texture acrygel, pour du « Nail

Art », idéal pour la création de décors en relief sur l'ongle ou en

préparation sur support. Produit à usage professionnel.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable: M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone :05.49.28.20.95Web site :https://mnails.fr

e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une grave irritation oculaire.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer < indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : « Attention »

Pictogramme : SGH07





Mentions de danger pour la santé :

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une grave irritation oculaire.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer

Conseil de prudence Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions

Conseil de prudence Prévention :

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les dispositions de sécurité.
P210	Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P261	Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillard / vapeurs / aérosols
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Laver les mains soigneusement après manipulation
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux

Référence : RG_PLASTILINE_FDS	Date de création : 24/09/2025	Date de révision : 24/09/2025
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Conseil de prudence Intervention :

P303 + P361 + P353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher).

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire.

Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseil de prudence Stockage

P405 Garder sous clef.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et

nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

 Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

- Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.
- Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC (2)	CAS	EINCS	%	Fonction (1)	Classificati on CLP ⁽³⁾
ACRYLATES COPOLYMER	2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with butyl 2- propenoate and methyl 2-methyl- 2-propenoate	25035-69-2	607-492-1	30 – 50	Antistatique, fixant, filmogène	H315, H319, H335, Attention

Référence : RG_PLASTILINE_FDS	Date de création : 24/09/2025	Date de révision : 24/09/2025
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

ETHYL METHACRYLATE	ethyl 2- methylprop-2- enoate	97-63-2	202-597-5	10 – 35	Contrôle de la viscosité	H225, H315, H319, H335, H317, SGH02, SGH07
TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE	2,2- bis(acryloyloxyme thyl) butyl acrylate	15625-89-5	239-701-3	15 – 30	Filmogène, Soin capillaire, fixation capillaire	H315, H319, H317, H410, H400, H351, SGH07, SGH08, SGH09
ETHYL ACETATE	Ethyl Acetate	141-78-6	205-500-4	5 – 15	Solvant, Agent parfumant	H225, H336, H319, SGH07, SGH02, Danger
DIMETHICONE	Dimethyl polysiloxane	9016-00-6	618-493-1	2 – 8	Anti- moussant, Emollient, Agent d'entretien de la peau, Agent de protection de la peau	H413, H319, H226, SGH07, SGH02
MICROCRYSTALLINE WAX	Microcrystalline paraffin and hydrocarbon waxes	63231-60-7	264-038-1	1 – 5	Agent fixant, Stabilisateur d'émulsion, Opacifiant, Agent de contrôle de la viscosité	Pas de danger notifié
CI 77000	aluminium	7429-90-5	231-072-3	0 – 5	Colorant	Pas de danger notifié
MICA	MICA	12001-26-2	310-127-6	0 – 4	Antiagglomé rant, agent de charge, colorant, opacifiant	H315, H319, H335, H372 (lungs), H373 (lungs), SGH08, SGH07
CI 77499	Black iron oxide	12227-89-3	235-442-5	0 - 4	Colorant	

CI 77510	Ferric Ferrocyanide	14038-43-8 / 12240-15-2	237-875-5	0 – 4	Colorant	Pas de danger (REACH)*
CI 19140	Aluminium, 4,5- dihydro-5-oxo-1- (4-sulfophenyl)-4- [(4- sulfophenyl)azo]- 1H-pyrazole-3- carboxylic acid complex	12225-21-7	235-428-9	0 – 4	Colorant jaune	Pas de danger (REACH)
CI 77163	Oxychlorure de bismuth	7787-59-9	232-122-7	0 – 4	Colorant	Pas de danger (REACH)
CI 77266	Carbon Black	1333-86-4	215-609-9	0 – 4	Colorant	Pas de danger (REACH), / H351, H319, H372, H373, (CLP notificatio ns)
CI 77491	oxoiron	1345-25-1	215-721-8	0 – 4	Colorant	Pas de danger (REACH)
CI 77891	dioxotitanium	13463-67-7	236-675-5	0 - 4	Colorant	H351, SGH08

- (1) : Information de CosIng (https://ec.europa.eu/)
- (2) En gras, Classification harmonisée (source ECHA: https://echa.europa.eu/); voir lexique section 16.

Notes

TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE

Restriction en Europe: II/1718

• Interdit en Europe (dans les produits cosmétiques) voir Annexes II du règlement (EC) No 2023/1490 de la commission du 19 juillet 2023 modifiant le règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation, dans les produits cosmétiques, de certaines substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales : En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez

un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur

l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements et chaussures

contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les

reporter. Si une irritation ou une réaction allergique

surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15

minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation : Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée,

administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion: Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire.

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin ou un centre antipoison, si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce produit. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles.

Contact avec la peau Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques

peuvent survenir.

Contact avec les yeux Larmoiement, brûlure, rougeurs, irritations.

Inhalation Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux,

une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des

étourdissements, de la somnolence.

Ingestion Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Certains symptômes peuvent apparaître après une exposition prolongée. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudre extinctrice. Combattez les

incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante

à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie.

Cependant, un jet d'eau peut être utilisé pour refroidir des conteneurs fermés exposés à des flammes, empêchant les explosions.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

- Risque dus à l'exposition en cas d'incendie : Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu, avec risque d'explosion.
- Lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises. En cas d'incendie et/ou d'explosion, évitez de respirer les produits de combustion (fumées).

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Les pompiers doivent porter un équipement approprié, des vêtements pour pompiers conformes à la norme européenne EN 469 pour un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Ce qui inclut un casque, une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659), des bottes anti-feu et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque.

Refroidir les récipients avec de l'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du produit avec le récipient à utiliser en consultant la section 10. Absorber le reste du produit avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1
Protection personnelle – Rubrique 8
Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Gardez le produit à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs pourraient s'accumuler au sol et, en présence d'une source d'inflammation, prendre feu même à distance, avec risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Dans le cas d'emballages volumineux, portez des chaussures antistatiques pendant opérations de transfert. Une agitation vigoureuse et un passage forcé du liquide à travers les tuyaux et les appareils peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, évitez d'utiliser de l'air comprimé pendant le mouvement. Ouvrir les conteneurs avec prudence, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Eviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Eviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Pour une conservation sans danger, conserver à une température inférieure ou égale à 26 °C (80 °F).

- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.
- Bien refermer le récipient jusqu'à utilisation.
- Conserver le produit uniquement dans le contenant d'origine.
- Conserver conformément à la réglementation locale.
- Conserver dans un endroit séparé et approuvé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Solvant pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox).

Ingrédient	Pays	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m³)
ETHYL ACETATE	France (VLEP contraignantes - 2019)	200	734	400	1468
ETHYL ACETATE	Union européenne (2017)	200	734	400	1468

Concentration prévue sans effets sur l'environnement – PNEC

Pas d'information disponibles

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Pas d'information disponibles

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

 Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

• Mesures d'hygiène :

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurezvous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

• Protection des mains

Si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire : porter des gants résistants aux agents chimiques. Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374 qui en découle.



Panneau protection des mains obligatoire

Utilisation des gants de protection : Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants (sans toucher leur surface extérieure) afin d'éviter tout contact cutané avec ce produit. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Se laver et se sécher les mains.

• Équipement de protection corporelle

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

Autres dispositifs de protection de la peau

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

Protection des yeux et du visage

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux



Panneau d'obligation de protection oculaire

• Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations générales

Apparence: Liquide
 Couleur: Transparente
 Odeur ou seuil olfactif: légère

Changement d'états

Point de fusion/point de congélation : Information non disponible

Point d'ébullition :
 93 °C (200 °F)

Propriétés inflammables et explosibles

• Point d'éclair : 105 °C

• Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto inflammable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif

Autres Informations

Densité relative (H2O = 1): 1,10
 Solubilité dans l'eau (20°C): Faible

pH: Information non disponible Viscosité dynamique : Information non disponible Densité de vapeur : Information non disponible Pression de vapeur Information non disponible Information non disponible Taux d'évaporation : Teneur en Composés Organiques Volatiles : 0,80 % (Volatiles Totaux) Information non disponible Propriétés oxydantes : Information non disponible Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Information non disponible

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions de stockage et d'utilisation recommandées.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Une polymérisation dangereuse du produit peut arriver.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Évitez la surchauffe, les températures élevées et toute source d'inflammation.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Acides forts, Bases et agents oxydants forts.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs peuvent être libérés. Les produits de décomposition dangereux sont les Oxydes de carbone, Oxydes d'azote, Diméthylamine et des vapeurs organiques irritantes.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques possibles pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des ingrédients et selon les critères prévus par la réglementation de référence pour leur classification. Par conséquent, il faut considérer la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement mentionnée à la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques.

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Les ingrédients ne sont pas considérés cancérigènes par le NTP (« National Toxicology Program »), L'IARC (« International Agency for Research on Cancer ou le COSHA (« Chinese Occupational Safety and Health Association »).

Pas d'information sur les effets de santé des ingrédients du produit notamment sur des organes cibles.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas d'information disponible

12.1 TOXICITE

Remarques générales :

• Eviter la dispersion du produit dans l'environnement.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour le mélange.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le mélange.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour le mélange.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET VPVB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune autre information pertinente disponible

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

- Les déchets de produits doivent être considérés comme dangereux.
- Ne pas laisser aller dans l'environnement.
- Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.
- Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire).

14.1. NUMÉRO ONU

ADR / RID, ADN, IMDG, IATA: Aucun

14.2. NOM D'EXPÉDITION DE L'ONU

ADR / RID : Pas de restriction
IMDG : Pas de restriction
IATA : Pas de restriction

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

ADR / RID: Aucune
IMDG: Aucune
IATA: Aucune

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR / RID, IMDG, IATA: Aucun

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR / RID: Aucun IMDG: Aucun IATA: Aucun

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Avertissement:/

Code de danger Kemler : /

Recommandation: Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC:

Informations non pertinentes.

*: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL); Adoption: 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole - Annexe VI); entrée en vigueur : 2 octobre 1983 (Annexes I et II)

Règlement type de l'ONU UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle), 3, II

Note: Le produit (mélange d'ingrédients) est non inflammable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

• La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS (nouveau produit)

Lexique	Phrase	Н
---------	--------	---

Lexique Phrase H	
Self-heat. 1: H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer.
Self-heat. 2: H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer.
Acute Tox. 2 : H300	Mortel en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302	Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 1: H310	Mortel par contact cutané.
Skin Irrit. 2, H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 : H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2: H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Acute Tox. 2 : H330	Mortel par inhalation
STOT SE 3: H335	Peut irriter les voies respiratoires
Muta. 2 : H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
STOT SE 3: H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Carc. 2, H351 (inhalation)	Susceptible de provoquer le cancer
Repr. 1B: H360Fd	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 2 : H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
STOT RE 2 : H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes
Aquatic Acute 1 : H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1 : H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 2: H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 3: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 4 : H413 Peu	entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes

Lexique toxicité / Exposition

PBT Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement

dégradable), bioaccumulables et toxiques

vPvB: Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très

bioaccumulables et toxiques

DNEL Doses dérivées sans effet

DMEL Doses calculées à effet minimal

PNEC (Predicted No Effect Concentration): c'est la plus forte concentration de la substance sans

risque pour l'environnement.

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui

causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)

DL50 Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule

fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Lexique Transport

TDM Transport de Matières Dangereuses

ADR Transport routier

RID Transport ferroviaire

ADN Transport fluvial

IMDG-OMI Transport maritime

IATA-OACI Transport aérien

Clause de non-responsabilité: Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.